



***Départements de la Seine Maritime et de la
Somme***

Enquête publique

***Code Général de la Propriété des Personnes
Publiques – Code de l'Environnement***

**PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN EN MER ENTRE DIEPPE
ET LE TREPORT PRESENTE PAR LA SOCIETE EOLIENNES EN MER
DIEPPE LE TREPORT (EMDT)**

**Questions et Observations
de la Commission d'enquête à l'Etat**

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 05 juillet 2018

Arrêtés Inter-préfectoraux de Madame la Préfète de Seine-Maritime
des 12 septembre 2018 et 27 septembre 2018

Enquête publique programmée
du mardi 16 octobre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 inclus

A Dieppe le 7 décembre 2018

La commission d'enquête : Marianne Azario, Alban Bourcier, Ghislaine Cahard,
Patrick Jayet, Jean-Marc Viron

Dans le cadre de l'enquête publique menée entre le **16 octobre 2018 et le 29 novembre 2018** relative au projet d'implantation d'un parc éolien en mer de 62 éoliennes entre Dieppe et Le Tréport, organisée par arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2018 et 27 septembre 2018 avant examen des deux autorisations administratives requises au titre de la Loi sur l'Eau et de l'utilisation du domaine public maritime, la commission d'enquête désignée le 5 juillet 2018 par le président du tribunal administratif de Rouen a notifié au porteur de projet le procès-verbal des observations, questions, propositions recueillies. Dans la mesure où un grand nombre de questions et observations ont été formulées dans des domaines qui relèvent de l'Etat, la commission d'enquête a fait le choix de les porter également à connaissance de l'Etat, ce afin d'éclairer le public intervenu à l'enquête ainsi que les membres de la commission d'enquête.

Cette enquête menée sur une durée de **45 jours sur 26 communes** littorales de la Seine Maritime et de la Somme, la préfecture de Rouen, les sous-préfectures de Dieppe, du Havre et d'Abbeville, a donné lieu à :

- **35** permanences qui ont permis aux membres de la commission d'enquête de recevoir **258** personnes ;
- **1432** e-contributions sur le registre électronique mis en place ;
- **299** contributions sur les registres papier déposés dans vingt-neuf lieux ;
- **2081** courriels sur l'adresse électronique dédiée, dont 1965 issus de la cyberaction ;
- **30** courriers postaux adressés au siège de l'enquête ;
- **14** pétitions ;
- **6191** visiteurs, totalisant ensemble **10410** visites sur le site dédié à l'enquête ;
- **4296** téléchargements de documents à partir du e-registre ;
- **8** rencontres d'acteurs du territoire par la commission d'enquête (Association « Sos Horizon », mouvement « acteurs pour l'éolien en mer », mouvement « éoliennes en mer la Normandie dit oui », Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie et des Hauts de France, Syndicat CFTC Pêche, Direction interrégionale de la mer Manche Est mer du Nord, représentants élus de la Somme, Région Normandie, Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, Agence Française de la Biodiversité).

Cette enquête publique porte sur un projet initié il y a dix ans, répondant à la volonté de l'Etat Français de développer l'énergie éolienne offshore sur le territoire. Durant cette période, le projet a cristallisé autour de lui beaucoup de passion et d'énergie déployées tant par les opposants que les partisans au projet.

Un certain nombre de rebondissements liés à la procédure administrative ou aux choix techniques opérés ont toujours maintenu ce projet dans l'actualité.

Dans ce contexte, il aurait été légitime de s'attendre à une enquête publique tendue, or la commission d'enquête fait le constat d'un respect tant de la procédure d'enquête publique que des membres de la commission d'enquête.

La commission tient à remercier ici le public et les parties prenantes pour la qualité des échanges, pour l'argumentation des propos formulés, la mobilisation des personnes intervenues au cours de l'enquête au bénéfice de cette procédure de démocratie participative. La réussite de cette enquête, sur le plan de la participation, est d'autant plus à souligner que la période d'enquête a été marquée par un arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire, largement relayé dans la presse locale et nationale, laissant à penser que l'autorisation avait déjà été délivrée dans le cadre de ce projet.

Il demeure qu'un grand nombre d'observations a été produit à l'enquête, témoignant d'un intérêt évident pour ce projet sur le territoire concerné et plus généralement au-delà, sur l'ensemble du territoire français.

Afin d'améliorer la lisibilité du présent document, la commission d'enquête a choisi de regrouper les observations en les ventilant selon les thématiques suivantes :

La crédibilité de l'enquête publique.

La justification de ce projet.

Les impacts de ce projet sur l'environnement.

Les incertitudes autour de ce projet.

Les questions de la commission d'enquête.

Le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire est joint en annexe au présent document et la commission invite les services de l'Etat à prendre connaissance des remarques exhaustives pour chacun des thèmes traités. Dans le présent document sont seulement reportées les observations et questions sur lesquelles la commission d'enquête sollicite des éléments de réponse de la part de l'Etat.

LA CREDIBILITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- La commission d'enquête avait sollicité les services de l'Etat après la publication de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 12 octobre 2018 publié le 6 novembre 2018, afin que soit rétabli par un communiqué de presse le cadre juridique de l'enquête publique en cours. Madame la Préfète de Seine-Maritime n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette requête, mais à la demande de la commission d'enquête a accepté de saisir le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire de cette question. Aucune information n'a été communiquée au public par le Ministère.

A ce titre, en sa qualité d'autorité organisatrice de cette enquête publique, ne revenait-il pas à l'Etat l'obligation de clarifier ce point qui a généré beaucoup de confusion auprès du public et jeté le discrédit sur l'enquête en cours ?

- Deux questions portant sur la neutralité de l'Etat dans le processus décisionnel relatif à ce projet ont été soulevées par le public :
 - ✓ La rétrocession d'une partie de la taxe éolienne à l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), laquelle a rendu un avis conforme au projet, questionne : peut-on être juge et partie ?
 - ✓ L'Etat est actionnaire à 25% dans le capital d'ENGIE et peut avoir intérêt à se porter garant de la réalisation de ce projet.
- Dans la consultation des avis des maires et services, il est constaté peu d'avis de la Somme.

LA JUSTIFICATION DE CE PROJET

LA JUSTIFICATION DU CHOIX DE CETTE ENERGIE

- La nécessité de la transition énergétique est comprise dans l'opinion publique mais ne doit pas être punitive pour les citoyens, c'est un des messages envoyés à travers le mouvement des gilets jaunes. Ce projet est ressenti par le public comme une transition énergétique à marche forcée.
- Il a été maintes fois dénoncé que confier les grands projets structurants relevant du service public à des consortiums privés, alimentait la méfiance du public et in fine contribuait au rejet du présent projet. Dès lors, quelles sont les modalités d'intervention de l'Etat pour contrôler le déploiement de sa transition énergétique, qui devrait également bénéficier au citoyen ?
- Dans le même ordre d'idée et dans un souci de transparence des coûts dans le cadre d'une politique publique, l'Etat peut-il communiquer le coût du kWh/h renégocié ?
- A la lumière de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et des assises de la Mer, la commission d'enquête souhaite que lui soit explicités les axes stratégiques adoptés dans le domaine des énergies marines renouvelables.
- Quelle est la pertinence à développer des parcs éoliens offshore alors que les annonces gouvernementales semblent évoquer la construction de 6 nouveaux EPR dans l'avenir ?
- Comment justifier le renoncement de l'Etat à porter l'émergence d'une filière industrielle, l'usine hydrolienne de Cherbourg fermée un mois après son ouverture, pourtant soutenue par la région et le département ?
- Comment justifier un besoin complémentaire en énergie dans un pays qui exporte une partie de sa production électrique ?
- Comment justifier un besoin complémentaire en énergie équivalent à la consommation annuelle de 850 000 personnes, sur un territoire doté de deux centrales nucléaires et de nombreux parcs éoliens terrestres ?

- Un cout exorbitant de projet par rapport à l'énergie produite posant la pertinence de l'utilisation des fonds publics (par les mécanismes de soutien) dans un contexte de réduction budgétaire. Cette question est posée dans le cadre du rapport de la Cour des Comptes.
- La renégociation des appels d'offres en juin 2018 a conféré de nouveaux avantages financiers aux promoteurs éoliens avec la suppression du versement de la redevance d'occupation du domaine public maritime et du cout de raccordement. Cette renégociation a des conséquences sur la rentabilité du projet dans une optique entrepreneuriale, est ce que, ce faisant, cela ne risque pas d'avoir des répercussions sur l'accompagnement environnemental du projet dont le cout est conséquent ?
- Quel est le coût pour le consommateur, à travers le mécanisme de la CSPE et/ou des autres taxes ? Quel est le coût pour le contribuable, à travers les mécanismes de soutien des énergies renouvelables ?
- Quel est le niveau de subventions publiques possibles sur ce projet (Europe, Etat, Département, Région) ?
- Il est proposé de prioriser la dépense publique sur les programmes de recherche et développement de stockage de l'électricité.

LA JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PARC

- Selon les déclarations du Premier ministre aux assises de la mer en 2017, « le règlement des conflits d'usage avec les acteurs concernés devait être un préalable à la multiplication des parcs éoliens offshore ». Dans le cadre de ce projet, les conflits d'usage avec les pêcheurs ayant pour origine la zone d'emprise du projet initial présenté à l'origine par la Compagnie du Vent, il est demandé à ce que soient explicitées les raisons pour lesquelles ladite zone d'emprise n'a pas été modifiée entre les deux appels d'offre.
- A la demande de la commission d'enquête et parce que l'Autorité Environnementale dans son avis soulevait la question de la justification du choix de la zone, l'Etat a produit une note d'opportunité qui a été joint au dossier d'enquête publique. La commission sollicite des précisions complémentaires :
 - ✓ Comment le critère « richesse halieutique » a-t-il été considéré au regard des autres critères qui ont prévalu à l'identification de la zone ?
 - ✓ Sur quelles bases la zone a-t-elle été identifiée comme zone à enjeux modérés ?
- Il est demandé que soit expliquées les raisons qui ont motivé le fait que l'amendement gouvernemental proposant le déplacement de la zone d'emprise plus à l'ouest, à la demande expresse des pêcheurs, ait été repoussé (en référence à l'observation déposée par le député Sébastien Jumel).
- Comment l'Etat évalue-t-il la concertation menée avec la filière de la pêche quand les pêcheurs récusent toute véritable concertation ?

- Le territoire vit comme une injustice la poursuite de ce projet alors que dans le même temps un projet similaire au Touquet a été abandonné, la commission d'enquête demande les raisons qui ont conduit à l'abandon de ce projet.

LES IMPACTS DE CE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts sur la Pêche Professionnelle.

- A la faveur de la campagne géotechnique menée par la barge Excalibur cet été, les pêcheurs ont constaté une baisse significative (50%) de la ressource. Il est rappelé que le député JUMEL, dans le cadre de ses discussions avec les services de l'Etat, avait demandé qu'une étude spécifique soit menée pour mesurer précisément l'impact des carottages, étude à laquelle il n'a pas été donné suite. Il serait intéressant que l'Etat explicite les raisons qui ont motivé ce refus.
- En référence à une possible raréfaction de la ressource, quelles sont les dispositions envisagées s'il est constaté à terme que les poissons ont définitivement déserté la zone d'emprise du projet (ajustement des mesures de compensation) ?
- Le monde de la pêche professionnelle s'estime déjà suffisamment impacté par la multitude des réglementations françaises et communautaires, il est dès lors demandé à ce que soit explicitées les mesures anticipant les effets du BREXIT sur la pêche locale.
- La commission d'enquête regrette vivement de ne pas avoir pu obtenir des données précises relatives aux captures effectuées dans la zone d'emprise du projet, ce qui aurait assurément permis une meilleure perception de l'activité de pêche (déclarations de pêche...). Comment expliquer la difficulté à obtenir ce type d'informations, la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) en a-t-elle connaissance et peut-elle les communiquer ou toute autre structure de l'Etat ?

Les impacts sur la Biodiversité.

- Le Ministère de l'environnement est devenu le Ministère de la transition écologique et solidaire, est-ce à dire que la transition énergétique prévaut sur la préservation de l'environnement ?
- La biodiversité fait l'objet d'une diminution des espèces (cf. rapport WWF), d'un grand nombre de dispositifs de protection (zones Natura 2000, PNM, ZPS, ZSC...), d'où le sentiment pour le public d'une écologie à deux vitesses avec un projet porté par l'Etat qui s'en affranchit.
- Les risques pour la biodiversité apparaissent disproportionnés par rapport à la période d'exploitation du parc, « le jeu en vaut-il la chandelle » ?
- Au regard des incertitudes quant à l'impact du projet sur la biodiversité, le principe de précaution ne prévaut-il pas ?

- Un grand nombre d'avis favorables des services de l'Etat sont rendus avec plusieurs voire un grand nombre de réserves sur les impacts sur la biodiversité, dès lors sont-ils réellement favorables ?
- Quel est le poids juridique des réserves et prescriptions de l'Agence Française de Biodiversité ? Comment seraient-elles intégrées dans les arrêtés d'autorisation ?
- Comment favoriser une approche globale des politiques publiques environnementales (Document Stratégique de Façade, Directive Cadre de Stratégie sur le Milieu Marin) ?

Les impacts sur le développement du territoire.

- La commission d'enquête demande quelles sont précisément les règles de répartition de la taxe éolienne commune par commune, en indiquant les montants attendus.
- Le mode de répartition de la taxe éolienne aux communes est jugé très injuste prenant en compte la démographie, alors qu'il devrait être tenu compte du linéaire de littoral impacté.
- Comment faire en sorte que les promesses d'emploi sur le territoire soient tenues ? L'Etat a-t-il imposé au lauréat de l'appel d'offres des indicateurs de création d'emplois ? Peut-il y avoir des sanctions s'il n'y a pas atteinte des emplois visés ?

Les impacts sur la sécurité maritime

- Introduire des obstacles en mer à fortiori près des côtes augmente les risques d'accidentologie, cette problématique a-t-elle suffisamment été traitée ? Qui est responsable en cas d'accident : l'Etat ou le porteur de projet ?
- Les risques maritimes liés aux perturbations des radars de surveillance et de navigation, quel est la position de l'armée sur ces sujets ? Il est évoqué des allégations émanant d'une publication de l'armée de l'air (Air Actualités de 2010) sur un brouillage radar qui peut aller jusqu'à 70 km. Quid des effets de masquage sur les radars fixes et embarqués ? Quid du phénomène de zone blanche ?
- Les nouvelles règles de balisage nocturne du parc sont-elles compatibles avec les exigences des services des armées relatives au balisage de chaque éolienne ?
- La présence de la centrale nucléaire à proximité du parc éolien pose plusieurs questions qui ont été portées à connaissance de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) : quel est le périmètre de sécurité entre une centrale et un parc éolien ? Quid en cas de marée noire avec le refroidissement du combustible par l'eau de mer ? Quid en cas d'attentat terroriste sur la centrale avec détection de l'aéronef ou du drone rendus complexes par les brouillages radars induits par les éoliennes ?
- En cas d'avarie d'un navire dans le parc, quid des interventions de secours ? Ou se trouve le remorqueur le plus proche avec la durée de l'acheminement sur site ?

LES INCERTITUDES AUTOUR DE CE PROJET

- La fixation des règles de navigation par le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord n'est pas connue. A ce jour les conditions de navigation dans le parc ont été définies par la grande commission nautique du 11 septembre 2017, quelle sera la position du Préfet maritime, sur quels critères ? Que penser d'une répartition dans le parc entre arts trainants et arts dormants ?
- Il n'est pas clairement indiqué si la pêche professionnelle de nuit sera autorisée au regard de la pêche à la sole qui se pratique essentiellement la nuit. L'accidentologie se pose-t-elle différemment la nuit que le jour ?
- S'agissant des modalités du schéma compensatoire pour les pêcheurs, à ce jour l'absence de dialogue entre le porteur de projet et la filière des pêcheurs ne permet pas d'avoir une idée de ce schéma. Si le projet devait se faire, quel est le rôle que pourrait jouer l'Etat en la matière ? Serait-il envisageable de recourir à un tiers indépendant ?

LES QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- Comment s'opère le contrôle par l'Etat des mesures de suivi et ERC ? Si des impacts environnementaux nouveaux ou plus importants que les impacts initialement évalués survenaient en cours d'exploitation, quel est le contrôle de l'Etat et comment se mettraient en place des mesures supplémentaires de réduction ou de compensation ?
- La commission d'enquête souhaite connaître l'avis de l'Etat concernant la création d'un GIS commun aux façades maritimes françaises, permettant d'apprécier les impacts environnementaux à une échelle plus globale.
- La commission d'enquête souhaite savoir les modalités de fonctionnement du comité de suivi et scientifique que l'Etat souhaite mettre en œuvre sur ce projet. Quelles seront les interactions entre ce comité de suivi et le GIS mis en place à l'initiative du pétitionnaire.
- La commission d'enquête souhaite que lui soit expliqué en quoi le rôle de l'IFREMER pourrait évoluer dans le suivi des parcs éoliens offshore ?
- Ou en est l'instruction du dossier de demande de dérogation espèces protégées sur ce projet ?
- Le projet AQUIND peut-il avoir des interactions avec le projet de parc éolien en mer du Tréport ?
- Au regard de la qualité des sites sur la côte d'Albâtre, de la baie de Somme classée parmi les plus belles baies du monde, du site de Varengeville sur Mer, pourquoi l'Etat n'a-t-il pas sollicité l'avis de la Commission des Sites même si cet avis n'était pas requis d'un point de vue réglementaire ?
- Comment les arrêtés pourraient-ils intégrer les incertitudes constructives dépendant des résultats de la campagne géotechnique de l'été 2018 dont les résultats ne seront certainement pas connus avant plusieurs mois ?

- Afin d'approcher concrètement les hypothèses de navigation des navires de pêche dans le parc, un test grandeur nature avec l'aide de bouées en lieu et place des éoliennes est-il possible, aurait-il le soutien de l'Etat ?
- Le développement des parcs éoliens offshore en France introduit un nouvel usage de l'espace maritime. Face aux nouveaux conflits d'usage générés au droit de ce type de projet, comment l'Etat envisage-t-il assurer la compatibilité avec les usages existants (riverains, professionnels, plaisanciers, activités industrielles...) ?

.....

Le présent document est remis le 10 décembre 2018 aux services de l'Etat en Préfecture de Seine-Maritime.

La commission remercie les services de l'Etat des réponses qui seront apportées, de nature à éclairer le public et la commission d'enquête sur les problématiques associées à la réalisation de ce projet, en complément aux réponses qui seront apportées par le porteur de projet dans le cadre du procès-verbal requis au titre du code de l'environnement qui lui a été notifié par la commission d'enquête.

Fait le 7 décembre 2018

LA COMMISSION D'ENQUETE

Ghislaine Cahard

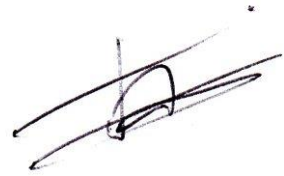
Marianne Azario

Alban Bourcier



Patrick Jayet

Jean-Marc Viron

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.A handwritten signature in black ink, featuring a central loop with a vertical stroke through it, and two long, parallel horizontal strokes extending outwards.